

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE
SEANCE LUNDI 27 JANVIER 2025**

CONSEILLERS MUNICIPAUX :
EN EXERCICE : 15
PRÉSENTS : 14
Procuration : 0
Absente : 1

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel SOULIER, Maire de SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE.

Présents : BALMADIER André, BECHETOILLE Xavier, BRUNET Jean-Marie, CHAMPREDON Éric, CONSTANT Sandrine, DOLADILLE Damien, GOEURY Béatrice, PAGES Anne, PANTEL BEILLA Emilie, PARENT Philippe, RODIER Sylvain, SOULIER Anne, SOULIER Samuel, TREBUCHON Géraldine.

Présent par procuration : Néant

Absente : Madame DOMEIZEL Emilie

Secrétaire de séance : Madame CONSTANT Sandrine

3 – OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2025 - REHABILITATION DE L'IMMEUBLE CONDON 2 RUE SAINT-ROCH

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Saint-Alban souhaite réhabiliter l'immeuble CONDON situé 2, rue Saint-Roch en centre-bourg.

Le coût estimatif des travaux y compris la maîtrise d'œuvre s'élève à 363 434.42 € Hors Taxes.

Le plan de financement est le suivant :

| Désignation | % | € HT |
|-------------------------|------------|---------------------|
| État (DETR) | 40.00% | 145 373.77 € |
| Département | 30.00% | 109 030.33 € |
| Fondation du Patrimoine | 10.00% | 36 343.44 € |
| Commune | 20.00% | 72 686.88 € |
| TOTAL | 100 | 363 434.42 € |

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le plan de financement ci-dessus énoncé ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2025 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le Maire,

Samuel SOULIER

